



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le mercredi 10 1998 — N° 192**

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**10 juin 1998**

---

**10 juin 1998**

---

**Le mercredi 10 juin 1998**

**N° 192**

La séance est ouverte à 10 h 02.

Moment de recueillement

M. le Président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections du Québec sur les résultats officiels du scrutin tenu le 1<sup>er</sup> juin 1998 dans la circonscription électorale d'Argenteuil.

(Dépôt n° 1705-980610)

À l'invitation de M. le Président, Mme Gagnon-Tremblay, chef de l'opposition officielle, présente à l'Assemblée le nouveau député d'Argenteuil, M. David Whissell; interviennent ensuite Mme Gagnon-Tremblay, M. Bouchard, premier ministre, M. Dumont (Rivière-du-Loup) et M. Whissell (Argenteuil).

Puis M. le Président souhaite la bienvenue au nouveau député.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **Présentation de projets de loi**

M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 448 Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche concernant la mise en marché de la nourriture des animaux sauvages.

La motion est adoptée.

**10 juin 1998**

---

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 278 Loi concernant des programmes d'enseignement supérieur dispensés par les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal — Le projet de loi ne peut être présenté à l'Assemblée et ne peut être adopté avant le 23 juin 1998, sans le consentement unanime pour déroger à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 1706-980610)

M. Laurin (Bourget) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 278, Loi concernant des programmes d'enseignement supérieur dispensés par les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 278 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'éducation et la ministre de l'Éducation sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé :

n° 279 Loi concernant la Ville de Val-d'Or — Le projet de loi ne peut être présenté à l'Assemblée et ne peut être adopté avant le 23 juin 1998, sans le consentement unanime pour déroger à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

(Dépôt n° 1707-980610)

M. Pelletier (Abitibi-Est) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 279, Loi concernant la Ville de Val-d'Or.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 279 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et le ministre des Affaires municipales sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

**10 juin 1998**

---

**Dépôts de documents**

M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose :

Le rapport annuel de la Société de financement agricole, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1708-980610)

---

M. Rioux, ministre du Travail, dépose :

Le rapport d'activités de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 1709-980610)

---

M. le Président dépose :

Le nouveau diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 10 juin 1998.

(Dépôt n° 1710-980610)

**Dépôt de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, Mme Doyer (Matapédia) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 5 200 citoyens et citoyennes du comté de Matapédia, plus particulièrement de la Métis, dont des membres du Syndicat des infirmières et infirmiers de l'Est du Québec, concernant les heures d'ouverture du service d'urgence à l'Hôpital de Mont-Joli.

(Dépôt n° 1711-980610)

**Intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président rend la décision suivante par suite d'une demande d'intervention sur une violation des

**10 juin 1998**

---

droits de l'Assemblée que lui a adressée, le mardi 9 juin 1998, le député d'Abitibi-Ouest. La demande met en cause M. Mulcair (Chomedey) en rapport avec des propos que ce dernier aurait tenus et des documents déposés les 3 et 4 juin 1998 impliquant le ministère du Revenu.

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La demande du député d'Abitibi-Ouest est irrecevable. Le privilège de la liberté de parole des députés fait en sorte que, lorsqu'il pose un acte dans le cadre des délibérations parlementaires, un député ne peut être contraint qu'en fonction des règles de droit parlementaire. Compte tenu que ce privilège a une valeur constitutionnelle, il prévaut sur toute autre règle de droit inférieure dans la hiérarchie juridique, en l'espèce, sur la *Loi sur le ministère du Revenu* et sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faute de règles de procédure parlementaire portant sur le respect de la vie privée, le Président de l'Assemblée n'est pas habilité à se demander si des paroles prononcées ou des documents déposés à l'Assemblée ont pour effet de porter atteinte à des lois. Le Président de l'Assemblée n'est habilité qu'à interpréter des lois qui renferment de la procédure parlementaire. Par conséquent, le Président n'a pas le pouvoir de décider si un député aurait contrevenu en dehors de l'Assemblée à des dispositions législatives, afin de soutenir une intervention à l'Assemblée.

#### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le Président, M. Lefebvre (Frontenac) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Maciocia (Viger) dépose :

Un communiqué, en date du 3 juin 1998, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et les affidavits de quatre avocats démontrant que la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* n'est pas respectée dans les institutions de dépôt.

(Dépôt n° 1712-980610)

#### Motions sans préavis

**10 juin 1998**

---

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des affaires sociales procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 439, Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, le lundi 15 juin 1998, à la salle Louis-Joseph Papineau et, à cette fin, entende les organismes suivants :

-19 h 00 à 20 h 30, la Conférence des Régies régionales conjointement avec le Département de santé publique de la Régie régionale de Montréal;

-20 h 30 à 21 h 30, la Conférence des recteurs et principaux des Universités du Québec;

-21 h 30 à 22 h 30, le Fonds de recherche en santé du Québec;

-22 h 30 à 23 h 30, le Laboratoire de santé publique;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Jolivet, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'économie et du travail entende également la Corporation des entrepreneurs généraux en construction lors de la consultation particulière sur le projet de loi n° 445, Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction, et que les modalités de présentation et d'échange avec les membres soient identiques à la motion adoptée, par cette Assemblée, le vendredi 5 juin 1998.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) présente une motion concernant des auditions publiques sur

**10 juin 1998**

---

l'état du système de santé au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de procéder à l'étude du projet de loi n° 444, Loi sur le tabac;
- la Commission de la culture, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 403, Loi sur la Grande bibliothèque du Québec;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur la «Déclaration de Calgary, notamment en ce qui a trait à une future entente cadre sur l'union sociale, et ce, en regard des droits et compétences de l'Assemblée nationale, du gouvernement du Québec et des revendications historiques de ces derniers», puis de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 422, Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et la Loi sur les tribunaux judiciaires;
- la Commission des finances publiques, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers.

---

### **AFFAIRES DU JOUR**

#### **Débats sur les rapports de commissions**

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui a entendu, le 4 février 1998, les sous-ministres de la Culture et des Communications, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec; le 11 février 1998, les sous-ministres des Transports, de l'Environnement et de la Faune, des Ressources naturelles, des Finances, de la Santé et des Services sociaux et l'Inspecteur général des institutions financières; le 19 février 1998, la sous-ministre de l'Éducation; le 24 février 1998, le directeur général de la Sûreté du Québec; les 24 et 25 février 1998, le secrétaire du Conseil du trésor

**10 juin 1998**

---

et tenu des consultations particulières portant sur les emplois occasionnels au gouvernement du Québec; le 26 février 1998, la sous-ministre associée de Tourisme-Québec et le sous-ministre de la Justice; le 11 mars 1998, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux; le 1er avril 1998, le sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, et ce, en vertu de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*. Ce rapport contient des recommandations.

À la suite d'une réunion avec les leaders, M. le Président répartit ainsi le temps de parole pour ce débat restreint : cinq minutes sont allouées à chacun des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat s'ensuit.

---

À 12 h 59, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 04.

---

L'Assemblée poursuit le débat sur le rapport de la Commission de l'administration publique qui a entendu, le 4 février 1998, les sous-ministres de la Culture et des Communications, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec; le 11 février 1998, les sous-ministres des Transports, de l'Environnement et de la Faune, des Ressources naturelles, des Finances, de la Santé et des Services sociaux et l'Inspecteur général des institutions financières; le 19 février 1998, la sous-ministre de l'Éducation; le 24 février 1998, le directeur général de la Sûreté du Québec; les 24 et 25 février 1998, le secrétaire du Conseil du trésor et tenu des consultations particulières portant sur les emplois occasionnels au gouvernement du Québec; le 26 février 1998, la sous-ministre associée de Tourisme-Québec et le sous-ministre de la Justice; le 11 mars 1998, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux; le 1er avril 1998, le sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, et ce, en vertu de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*. Ce rapport contient des recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

**10 juin 1998**

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 20 mai 1998, a entendu la Curatrice publique, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, et, à cette fin, a examiné le rapport spécial déposé à l'Assemblée nationale par le Vérificateur général sur le Curateur public. Ce rapport contient des recommandations.

À la suite d'une réunion avec les leaders, M. Brouillet, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour ce débat restreint : cinq minutes sont allouées à chacun des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 182, Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement relatif au projet de loi n° 405, Loi favorisant la protection des eaux souterraines.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

---

**10 juin 1998**

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire relatif au projet de loi n° 427, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes municipaux, ainsi que les amendements transmis par M. Trudel, ministre des Affaires municipales.

Les amendements sont déclarés recevables.

Les amendements sont adoptés.

Le rapport amendé est adopté.

---

À 16 h 10, sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 11 juin 1998, à 10 heures.

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**